



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LES CONSÉQUENCES DU GÉNOCIDE RWANDAIS – ÉTUDE DU PROBLÈME DES ENFANTS NÉS DE VIOLS COMMIS PENDANT LE GÉNOCIDE

**Rapport du Comité permanent des
affaires étrangères et du développement international**

**Le président
Dean Allison**

Sous-comité des droits internationaux de la personne

**Le président
Scott Reid**

MAI 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**LES CONSÉQUENCES DU GÉNOCIDE RWANDAIS –
ÉTUDE DU PROBLÈME DES ENFANTS NÉS DE
VIOLS COMMIS PENDANT LE GÉNOCIDE**

**Rapport du Comité permanent des
affaires étrangères et du développement international**

**Le président
Dean Allison**

Sous-comité des droits internationaux de la personne

**Le président
Scott Reid**

MAI 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

PRÉSIDENT

Dean Allison

VICE-PRÉSIDENTS

Paul Dewar

Marc Garneau

MEMBRES

Bernard Trottier

Lois Brown

Peter Goldring

L'hon. Laurie Hawn

Hélène Laverdière

Roméo Saganash

Gary Ralph Schellenberger

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Joann Garbig

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Allison Goody

Brian Hermon

SOUS-COMITÉ DES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Scott Reid

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Irwin Cotler

Wayne Marston

MEMBRES

Tyrone Benskin

Jim Hillyer

Nina Grewal

David Sweet

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

Gary Ralph Schellenberger

GREFFIÈRES DU SOUS-COMITÉ

Joann Garbig

Michael MacPherson

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Erin Shaw

Miguel Bernal-Castillero

Justin Mohammed

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(1) et (2) du Règlement, le Sous-comité a étudié les conséquences du génocide rwandais : Étude du problème des enfants nés de viols commis pendant le génocide et en a fait rapport au Comité.

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

TABLE DES MATIÈRES

LES CONSÉQUENCES DU GÉNOCIDE RWANDAIS – ÉTUDE DU PROBLÈME DES ENFANTS NÉS DE VIOLS COMMIS PENDANT LE GÉNOCIDE	1
INTRODUCTION	1
RWANDA : GÉNOCIDE ET PROCESSUS DE RÉTABLISSEMENT	5
LES SURVIVANTS OUBLIÉS : LES ENFANTS ISSUS DES VIOLS COMMIS PENDANT LE GÉNOCIDE	9
A. Traumatismes psychologiques	9
B. Accès à l'éducation.....	12
C. Considérer les enfants issus de viols commis durant le génocide comme des victimes et des rescapés du génocide.....	13
SOUTIEN CONSTANT ACCORDÉ PAR LE CANADA AUX RESCAPÉS DU GÉNOCIDE RWANDAIS.....	15
A. Les observations du Sous-comité.....	17
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	19
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	21
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	23

LES CONSÉQUENCES DU GÉNOCIDE RWANDAIS – ÉTUDE DU PROBLÈME DES ENFANTS NÉS DE VIOLS COMMIS PENDANT LE GÉNOCIDE

INTRODUCTION

Durant la 2^e session de la 41^e législature, le Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes (le Sous-comité) s'est penché sur les conséquences du génocide rwandais de 1994, et plus particulièrement sur les problèmes auxquels sont confrontés les enfants issus de viols commis pendant le génocide¹. Le Sous-comité a entendu plusieurs témoins, notamment des survivants du génocide établis maintenant au Canada et des Canadiens ayant travaillé au Rwanda. À la lumière des témoignages qu'il a recueillis et de l'information du domaine public, le Sous-comité a convenu de faire rapport des constatations et recommandations suivantes au Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes.

La présente étude se fonde sur la précédente étude du Sous-comité portant sur le recours aux violences sexuelles dans les conflits et les crises². Dans son rapport sur cette

1 Chambre des communes, Sous-comité des droits internationaux de la personne [SDIR], [Procès-verbal](#), 2^e session, 41^e législature, 8 avril 2014. Précision importante : dans le présent rapport le terme « enfants » est employé pour désigner les personnes issues de viols perpétrés durant le génocide. Ces personnes, qui sont maintenant des adultes âgés de 19 ou 20 ans, ne sont plus des enfants au sens du droit international. Ce rapport porte sur la situation des enfants issus de « viols commis pendant le génocide rwandais », ce qui comprend tous les enfants nés de viols qui sont des actes constitutifs de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre.

Selon l'article II de la [Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide](#), le génocide s'entend de certains actes, dont « l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe », « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel ». Dans l'affaire *Procureur c. Akayesu*, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a conclu que les viols étaient bien constitutifs de génocide parce que « [l]a violence sexuelle faisait partie intégrante du processus de destruction particulièrement dirigé contre les femmes Tutsies et ayant contribué de manière spécifique à leur anéantissement et à celui du groupe tutsi considéré comme tel... destruction de son moral, de la volonté de vivre de ses membres, et de leurs vies elles-mêmes ». ([Jugement](#), Chambre de première instance, 2 septembre 1998, par. 731-732). Selon le [Statut du TPIR](#), le viol est aussi punissable à titre de crime contre l'humanité lorsqu'il est commis « dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile quelle qu'elle soit, en raison de son appartenance nationale, politique, ethnique, raciale ou religieuse » (Statut du TPIR, art. 3g) ainsi que 3c), f), h) et i)). Le viol est aussi punissable au TPIR s'il se qualifie comme crime de guerre et qu'il a été commis dans un contexte ayant un lien avec le conflit armé entre les forces gouvernementales du Rwanda et le Front patriotique rwandais (Statut du TPIR, art. 4e)).

2 Chambre des communes, Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, [Une arme de guerre : Le viol et les violences sexuelles contre les femmes en République démocratique du Congo – Comment le Canada peut se mobiliser et mettre fin à l'impunité](#), Quatrième rapport, 2^e session, 41^e législature, mai 2014 [Rapport du SDIR sur les violences sexuelles en RDC]. Le Sous-comité a aussi adopté, le 27 mai 2014, une motion condamnant l'usage généralisé et systématique du viol et d'autres formes de violences sexuelles comme armes de guerre par tous les belligérants en Syrie (SDIR, [Procès-verbal](#), 27 mai 2014).

étude, intitulé « *Une arme de guerre : Le viol et les violences sexuelles contre les femmes en République démocratique du Congo – Comment le Canada peut se mobiliser et mettre fin à l’impunité* », le Sous-comité fait état des conséquences des sévices sexuels, qui « ont pour effet de détruire des vies, de diviser les communautés et d’aggraver la destruction laissée par les guerres, les catastrophes naturelles et les troubles civils³ ». Ce rapport présentait une étude de cas sur les violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC), où le viol comme arme de guerre aurait servi à démoraliser et à terroriser la population, en plus d’être utilisé comme forme de nettoyage ethnique⁴. À l’époque de cette étude, le Sous-comité avait entendu des témoignages selon lesquels l’instabilité et le conflit qui faisait rage dans l’est de la RDC étaient directement liés, après la fin du génocide de 1994, à l’afflux de Rwandais dont beaucoup étaient impliqués dans la planification et la perpétration du génocide⁵.

Le lien entre le conflit dans l’est de la RDC et le génocide rwandais, ainsi que le vingtième anniversaire du génocide, ont donné au Sous-comité une occasion opportune d’approfondir son étude sur les violences sexuelles en période de conflit, en se concentrant cette fois-ci sur les sévices sexuels pratiqués durant le génocide rwandais et sur leurs effets sur les survivants. Le Sous-comité connaît les conséquences à long terme du génocide sur les Rwandais et a conscience des souffrances indicibles qu’éprouvent encore beaucoup d’entre eux à cause des traumatismes qu’ils ont subis. L’étude du Sous-comité et le présent rapport accordent une attention toute particulière à un groupe qui a souffert énormément, mais qui a reçu peu d’attention – les quelque 20 000 enfants ou plus issus de viols commis pendant le génocide⁶. Il est important de souligner que nous ne sommes pas certains de l’exactitude de cette estimation. Comme l’a déclaré au Sous-comité Glenda Pisko-Dubienski, directrice internationale des opérations pour le Rwanda d’HOPEthiopia et travaillant actuellement comme thérapeute au Rwanda, nous ne connaissons peut-être jamais le nombre exact de ces enfants, « parce que la plupart des femmes ... [qui ont été violées pendant le génocide] n’en parlent toujours pas⁷ ». Ces enfants, qui sont aujourd’hui de jeunes adultes de 19 ou 20 ans, sont confrontés à de nombreuses difficultés, alors qu’ils entrent dans l’âge adulte et cherchent à participer activement à la vie sociale, politique et économique de leur pays.

Tout au long de son étude, le Sous-comité a recueilli des témoignages sur les défis singuliers que doit relever le Rwanda depuis la fin du génocide⁸. Le Sous-comité reconnaît

3 Rapport du SDIR sur les violences sexuelles en RDC, p. xv.

4 *Ibid.*, p. 24 et 25.

5 *Ibid.*, p. 15 à 22.

6 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira, vice-président, Page-Rwanda); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery, journaliste, *Montreal Gazette*). Sue Montgomery, « [Rwanda: Families born of rape](#) », *Montreal Gazette*, 27 mars 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

7 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski, directrice internationale des opérations, Rwanda, HOPEthiopia). Voir aussi SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira).

8 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye, membre, Association Humura, à titre personnel).

la complexité de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement du Rwanda dans ses efforts de réconciliation nationale et de renforcement de son système de gouvernance. Le Sous-comité entend tirer les leçons de l'expérience rwandaise après le génocide et attirer l'attention sur le sort des survivantes des violences sexuelles perpétrées durant ce génocide et des enfants issus des viols commis à l'époque. Dans bien des cas, ces enfants – tout comme leurs mères – ont vu leur santé physique et mentale gravement compromise à cause des circonstances dans lesquelles ils ont été conçus, et n'ont pas eu les mêmes chances d'accès que d'autres à la formation professionnelle et aux études postsecondaires.

Pour commencer, le présent rapport évoque brièvement le génocide rwandais et les 20 années qui ont suivi, au cours desquelles le Rwanda s'est efforcé de se remettre de cette tragédie. Ensuite, le rapport examine la situation actuelle des rescapés et des victimes du génocide, notamment les problèmes particuliers des enfants nés de viols commis durant le génocide, que le gouvernement rwandais ne reconnaît pas officiellement comme étant des victimes ou des survivants. Enfin, le rapport expose les conclusions du Sous-comité et ses recommandations au gouvernement du Canada.

RWANDA : GÉNOCIDE ET PROCESSUS DE RÉTABLISSEMENT

On estime que pendant 100 jours, soit entre le 6 avril et le 16 juillet 1994, de 800 000 à un million de Tutsis et de Hutus modérés ont été massacrés lors du génocide rwandais⁹. Comme l'a déclaré Human Rights Watch, « le génocide rwandais a été exceptionnel dans sa brutalité, dans sa rapidité et dans l'organisation méticuleuse avec laquelle les extrémistes hutus ont entrepris de détruire la minorité tutsie¹⁰ ». Les responsables du génocide visaient l'élimination biologique de l'ethnie tutsie du Rwanda et, de ce fait, ils ont aussi tenté d'exterminer les Hutus modérés qui voulaient contrecarrer leur programme de destruction. Les génocidaires, comme on les appelle, ont mis leurs plans à exécution de plusieurs manières, notamment en tuant, en mutilant, en violant et en commettant d'autres exactions destinées à infliger des blessures physiques et psychiques à leurs victimes¹¹.

Avant le génocide, le Rwanda a connu des décennies de tensions entre les ethnies tutsie et hutue. D'autres facteurs ont aussi contribué au déclenchement du génocide, notamment la montée en puissance de factions extrémistes au sein du gouvernement de Juvénal Habyarimana, le président de l'époque, et un conflit persistant entre les militaires rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR), un mouvement politique et militaire constitué de réfugiés tutsis basés en Ouganda. Les extrémistes hutus incitaient à la haine contre les Tutsis, prônaient leur élimination ainsi que le viol des femmes tutsies. D'après Jacques Rwirangira, vice-président de Page-Rwanda, une association de rescapés du génocide, ces actes ont été commis « dans un but de déshumanisation totale [des femmes¹²] ». Selon un rapport des Nations Unies, il y aurait eu au moins 250 000 cas de viol durant les 100 jours qu'a duré le génocide¹³. Une étude menée auprès de plus d'un millier de victimes de viols ayant survécu a révélé que les deux tiers avaient été infectées

9 [Rapport d'enquête sur les actions de l'ONU lors du génocide de 1994 au Rwanda](#), Conseil de sécurité des Nations Unies, Doc. S/1999/1257, 16 décembre 1999; Département de l'information publique des Nations Unies, [Programme de communication sur le génocide au Rwanda et les Nations Unies : Éléments historiques](#). Le nombre exact de victimes est encore sujet à débat : voir Human Rights Watch, « [Aucun témoin ne doit survivre – Le génocide au Rwanda](#) », 1 juin 1999 [VERSION FRANÇAISE DISPONIBLE EN FORMAT PAPIER UNIQUEMENT].

10 Human Rights Watch, [Rwanda : La justice après le génocide – 20 ans plus tard](#), 28 mars 2014, p. 1.

11 [Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide](#), art. II; Tribunal pénal international pour le Rwanda, [Le procureur c. Karemera, Ngirumpatse, Nzirorera](#), décision faisant suite à l'appel interlocutoire interjeté par le procureur de la décision relative au constat judiciaire, 16 juin 2006, par. 35; Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies [2150 \(2014\)](#).

12 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira). Voir également SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye).

13 René Degni-Ségui, [Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par M. René Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme](#), Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Doc. E/CN.4/1996/68, 29 janvier 1996, par. 16.

au VIH¹⁴. D'ailleurs, un témoin a déclaré devant le Sous-comité que durant le génocide, les hommes séropositifs étaient systématiquement envoyés violer des femmes¹⁵.

Les massacres ont cessé quand le FPR a pris Kigali, la capitale du Rwanda, décrété un cessez-le-feu et instauré un gouvernement multiethnique, ayant comme président Pasteur Bizimungu, un hutu, et comme vice-président Paul Kagame, un tutsi. Après la victoire du FPR, on estime que de un à deux millions de Hutus rwandais – civils, responsables de l'ancien gouvernement hutu, soldats du régime et membres de la milice génocidaire *Interhamwe* – se sont enfuis vers l'ouest, pour rejoindre ce qui est maintenant la RDC. Le FPR est au pouvoir depuis la fin du génocide, et M. Kagame est président du Rwanda depuis mars 2000.

Le génocide a ruiné le Rwanda, tant économiquement et institutionnellement que socialement. Vingt ans se sont écoulés depuis cette tragédie, dont les effets à long terme continuent d'affliger une population endeuillée, déplacée, physiquement blessée et psychologiquement traumatisée. Beaucoup de rescapés se sont retrouvés veufs, orphelins ou handicapés. Des témoins ont expliqué au Sous-comité qu'il est courant de voir des survivants du génocide et leurs enfants vivre dans la pauvreté et dans des situations de vulnérabilité. Par ailleurs, ces survivants doivent souvent se battre pour surmonter leurs traumatismes physiques et psychologiques, et certains ont sombré dans l'alcoolisme ou la toxicomanie¹⁶.

De nombreux Rwandais ont quitté leur pays dans les années qui ont suivi le génocide et certains sont venus vivre au Canada. Des groupes organisés de la diaspora rwandaise sont apparus dans plusieurs villes canadiennes, notamment à Montréal, Ottawa, Toronto, Calgary et Edmonton¹⁷.

Même si le Rwanda a entrepris son processus de rétablissement presque immédiatement après le génocide, ce processus a été long et le génocide a laissé de nombreuses séquelles. Cela étant dit, depuis maintenant environ 20 ans que le génocide est terminé, le Rwanda fait des progrès économiques et sociaux impressionnants, notamment en matière de santé et d'éducation. Le PIB du Rwanda a augmenté de 7 à 8 % annuellement, en moyenne, depuis 2003, et l'inflation a été ramenée sous la barre des 10 %¹⁸. Néanmoins, le Rwanda demeure un pays rural pauvre où près de 45 % de la

14 Amnesty International, [Rwanda : « Vouées à la mort », les victimes de viol atteintes par le VIH/SIDA](#), 6 avril 2004.

15 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira). Voir aussi René Degni-Ségué, [Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par M. René Degni-Ségué, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme](#), Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Doc. E/CN.4/1996/68, 29 janvier 1996, par. 20.

16 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

17 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye).

18 Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA), « [Rwanda: Economy](#) », *The World Factbook* [EN ANGLAIS SEULEMENT].

population vit dans le dénuement¹⁹. En 2014, le Rwanda se classait au 151^e rang mondial, sur 187 pays, selon l'Indice de développement humain des Nations Unies²⁰.

Depuis 2000, le gouvernement du Rwanda fait reposer ses réformes socioéconomiques sur les six pierres angulaires suivantes : la bonne gouvernance soutenue par un État capable; le développement des ressources humaines et une économie basée sur le savoir; une économie impulsée par le secteur privé; le développement des infrastructures; une agriculture productive et orientée vers le marché; et l'intégration économique régionale et internationale²¹. En outre, le gouvernement a fait de l'égalité et de l'équité entre les sexes un enjeu prioritaire, et des progrès significatifs ont été réalisés pour accroître la participation des femmes dans les affaires publiques. Aujourd'hui, l'égalité des sexes et la participation des femmes dans la société sont déjà bien ancrées, et les femmes occupent plus de 60 % des sièges au Parlement du Rwanda, ce qui fait du Rwanda l'un des deux pays où le pourcentage des femmes au parlement équivaut ou est supérieure à son pourcentage dans la population²². Le Rwanda se classe 79^e, sur 151 pays, pour ce qui est de l'Indice d'inégalité de genre des Nations Unies²³. Un témoin a expliqué au Sous-comité que, grâce à la position du Rwanda à l'égard des droits des femmes et aux campagnes de sensibilisation publiques, aujourd'hui les femmes victimes de viol et de violences sexuelles « sentent qu'elles peuvent légitimement dénoncer leur situation et demander de l'aide pour s'en sortir²⁴ ».

Le Sous-comité est bien conscient des efforts et des progrès sociaux, économiques et politiques qu'ont réalisés le gouvernement et la population du Rwanda au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis la fin du génocide. Le Sous-comité souscrit à l'analyse de plusieurs témoins selon laquelle les efforts de relèvement déployés après le génocide se poursuivent. Encore aujourd'hui, ces efforts exigent de l'attention, des ressources et le soutien du gouvernement rwandais et des organismes non gouvernementaux au Rwanda, ainsi que de la diaspora rwandaise et de la communauté internationale dans son ensemble.

19 *Ibid.*

20 Programme des Nations Unies pour le développement « [Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience](#) », *Rapport sur le développement humain 2014*, 2014, Tableau 1. L'indice de développement humain est un « indice composite mesurant le niveau moyen atteint dans trois dimensions essentielles du développement humain : santé et longévité, accès à l'éducation et niveau de vie décent ».

21 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski); ministère des Finances et de la Planification économique du gouvernement du Rwanda, [Vision 2020 du Rwanda](#), juillet 2000.

22 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); La Banque mondiale, [Proportion des sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux \(%\)](#). Programme des Nations Unies pour le développement, « [Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience](#) », *Rapport sur le développement humain 2014*, 2014, p. 82.

23 Programme des Nations Unies pour le développement, « [Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience](#) », *Rapport sur le développement humain 2014*, 2014, Tableau 4. L'Indice d'inégalité de genre « présente une mesure composite de l'inégalité de genre dans trois dimensions : santé reproductive, autonomisation et participation au marché du travail ».

24 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski).

LES SURVIVANTS OUBLIÉS : LES ENFANTS ISSUS DES VIOLS COMMIS PENDANT LE GÉNOCIDE

Le gouvernement rwandais a institué de nombreux programmes conçus précisément pour aider les rescapés du génocide – notamment en leur donnant accès à des médicaments antirétroviraux pour combattre le VIH, ainsi qu'à des fonds et des programmes d'aide spéciaux pour traiter les problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme. Par exemple, le gouvernement du Rwanda a créé le Fonds d'assistance aux rescapés du génocide, ou FARG, qui est un fonds national pour l'assistance aux victimes « les plus nécessiteuses du génocide et des massacres perpétrés » dans le pays²⁵. Ce fonds permet d'offrir des bourses d'études et de dispenser gratuitement des soins médicaux aux victimes les plus nécessiteuses²⁶. Cependant, les critères d'accessibilité à ces programmes excluent les quelque 20 000 enfants issus de viols commis pendant le génocide, parce que le gouvernement ne reconnaît pas ces enfants comme étant des survivants du génocide²⁷.

Le Sous-comité a remarqué qu'à l'instar des programmes du gouvernement rwandais, les programmes d'aide internationaux et nationaux non gouvernementaux se sont aussi concentrés sur les besoins des survivantes et des orphelins, mais pas suffisamment sur ceux des enfants issus de viols perpétrés pendant le génocide.

A. Traumatismes psychologiques

De nombreuses victimes du génocide de 1994 – et notamment de viols – sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et des handicaps psychosociaux causés par les expériences traumatiques qu'elles ont vécues. M^{me} Pisko-Dubienski a expliqué qu'une « femme dont l'enfant est issu d'un viol est probablement orpheline et gravement traumatisée d'avoir vu sa famille mourir devant elle [...] [Ces femmes] souffrent de maladies mentales, comme la dépression, ou des troubles dissociatifs, un désordre hautement débilitant²⁸. » Par conséquent, la capacité de ces femmes à élever leurs enfants – surtout ceux issus d'un viol commis pendant le génocide – est souvent compromise. Le Sous-comité a appris que les cas d'infanticide, de tentative d'infanticide et

25 République du Rwanda, [Loi No. 2/1998 du 22 janvier 1998 portant création du fonds national pour l'assistance aux victimes les plus nécessiteuses du génocide et des massacres perpétrés au Rwanda entre le 1 octobre 1990 et le 31 décembre 1994](#).

26 République du Rwanda, [Welcome to the Official website of FARG](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

27 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

28 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski).

d'abandon d'enfants nés de viols perpétrés pendant le génocide étaient courants dans les tout premiers mois qui ont suivi le génocide²⁹.

Beaucoup d'enfants issus de viols commis pendant le génocide sont confrontés à des formes multiples et complexes de rejet. Des témoins ont expliqué au Sous-comité que ces enfants peuvent être, pour les mères, un rappel quotidien des traumatismes qu'elles ont subis. Les mères peuvent éprouver des sentiments de colère ou de honte qui les poussent à rejeter ces enfants. De plus, dans le cas du Rwanda, il est peu probable que les pères génocidaires participent à l'éducation de ces enfants, ce qui peut accentuer la vulnérabilité économique des mères et de leurs enfants³⁰.

Les enfants issus de viols perpétrés pendant le génocide peuvent aussi être rejetés par les membres survivants des familles des mères, qui les considèrent comme des étrangers. Les pères – auteurs d'actes génocidaires et d'autres atrocités – ont peut-être même participé à l'assassinat et au viol d'autres membres de la famille. C'est la raison pour laquelle les familles des mères peuvent être réticentes à inclure les enfants issus de ces viols dans les activités familiales ou à accorder à ces enfants le soutien de la famille élargie. Parfois, ces enfants sont aussi rejetés par d'autres survivants du génocide, qui ressentent à leur égard de la colère et du mépris, parce qu'ils sont les descendants des génocidaires. Le fait que l'État rwandais ne considère pas ces enfants comme des victimes du génocide peut exacerber l'exclusion familiale et sociale dont ils font l'objet³¹.

M^{me} Pisko-Dubienski a expliqué que l'absence de soutien familial a des conséquences profondes, car les « enfants, peu importe leur âge, ont besoin d'un lien sécurisant avec une personne de confiance [...] le foyer et la famille font une grande différence dans la capacité d'un enfant du viol de se remettre des marques que laisse le rejet³² ». À cause d'un manque de soutien familial, social et gouvernemental adéquat, beaucoup d'enfants issus de viols perpétrés pendant le génocide se sentent « rejetés et mal aimés » et « souffrent de graves problèmes d'identité³³ ».

Les problèmes de santé mentale qui continuent d'affecter les victimes survivantes de viols commis pendant le génocide ainsi que leurs enfants – y compris les maladies mentales chroniques pouvant provoquer des incapacités psychosociales – ont des implications sur les obligations internationales du Rwanda en matière de respect des

29 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye).

30 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Iyakaremye); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

31 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Iyakaremye); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Montgomery).

32 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski).

33 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.*

droits de la personne³⁴. Le droit international en matière de droits de la personne exige le Rwanda soit tenu de continuer à progresser pour fournir à ces personnes les soins dont elles ont besoin afin de jouir pleinement de tous leurs droits fondamentaux et de faire partie intégrante de leur société.

M^{me} Pisko-Dubienski a insisté sur la nécessité d'adopter des stratégies holistiques et adaptées au contexte culturel qui favorisent des soins à long terme prodigués avec compassion, pour répondre aux besoins en santé mentale des enfants issus de viols perpétrés pendant le génocide. Elle a toutefois fait remarquer que le Rwanda ne dispose actuellement « que de six psychiatres, d'une ou deux infirmières en psychiatrie ou psychologues par district, et d'un seul hôpital possédant un département de psychologie clinique, [de sorte] que le pays n'a pas suffisamment de ressources pour répondre aux besoins de la population³⁵ ». Sue Montgomery, journaliste canadienne chevronnée dans la conduite d'entrevues auprès de victimes rescapées de violences sexuelles commises durant le génocide rwandais, était d'accord sur ce point, faisant remarquer qu'il « y a un réel besoin de soutien psychologique au Rwanda³⁶ ».

Les témoins ont reconnu que la psychologie clinique est quelque chose de nouveau au Rwanda, et qu'on s'efforce d'améliorer l'accès à ce type de soins. Par exemple, le gouvernement rwandais a mis en œuvre des programmes et créé des installations pour venir en aide aux personnes atteintes d'une maladie mentale ou d'un handicap psychosocial, et il s'est engagé à faire construire le premier centre de soins destinés aux victimes de violences sexistes en Afrique de l'Est³⁷. Par ailleurs, le Sous-comité a appris que les organisations non gouvernementales locales jouent un rôle très utile en aidant les mères qui ont survécu à des sévices sexuels ainsi que leurs enfants issus de viols commis pendant le génocide à gérer leurs traumatismes et à occuper pleinement la place qui leur revient dans la société³⁸. Le Sous-comité est d'avis que ces organisations devraient être soutenues et encouragées dans le travail qu'elles

34 [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (PIRDESC), art. 12; [Convention contre la torture](#) (CCT), art. 14; [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (CRPDH), art. 6, 7, 16 et 19; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, [Observation générale No 14 \(2000\), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint \(art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), Conseil économique et social, Doc. E/C.12/2000/4, 11 août 2000. Le Canada et le Rwanda ont tous deux ratifié le PIRDESC, la CCT et la CRPDH, qui renferment des obligations juridiquement contraignantes au sens du droit international. En revanche, l'avis d'expert du Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas juridiquement contraignant. Le Comité en question se compose de 18 experts indépendants, élus par les États membres du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), qui siègent à titre personnel. Il a été créé en 1985, selon la [Résolution ECOSOC 1985/17](#), et a pour mandat de s'assurer du respect par les États de leurs obligations en vertu du PIRDESC et de faire des recommandations d'ordre général concernant les droits reconnus par le Pacte (Résolution ECOSOC 1985/17; PIRDESC, art. 16 à 23).

35 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski). Voir aussi SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

36 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Montgomery).

37 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 42, 2^e session, 41^e législature, 4 novembre 2014 (Kenneth Neufeld, directeur général, Bureau de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement [MAECD]); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Montgomery).

38 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Montgomery).

accomplissent. Quoi qu'il en soit, il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que les enfants nés de viols commis durant le génocide bénéficient d'un accès adéquat à des soins professionnels en santé mentale et du soutien de la communauté.

B. Accès à l'éducation

Plusieurs témoins ont souligné l'importance que le gouvernement du Rwanda accorde à l'éducation – dans un pays où plus de 60 % de la population a moins de 25 ans – mais ont fait observer que l'accès à l'éducation n'est pas encore universel, particulièrement au niveau de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur³⁹. Les témoins ont fait valoir que l'accès à l'éducation permet aux enfants d'avoir de meilleures perspectives économiques et de protéger les jeunes contre les risques de dépendance aux drogues ou à l'alcool. De plus, l'accès à l'éducation permet aux jeunes de se développer pour faire partie intégrante de leur communauté et participer à la vie publique et politique en général⁴⁰. Le Sous-comité a recueilli le témoignage de Moses Gashirabake, qui était enfant lorsque sa famille a échappé au génocide en allant se réfugier au Kenya, avant d'immigrer au Canada. L'expérience personnelle de M. Gashirabake a permis de bien faire comprendre au Sous-comité toute l'importance du rôle de l'éducation et du soutien familial dans l'amélioration de la situation socioéconomique des rescapés du génocide⁴¹.

Comme on l'a dit précédemment, les enfants issus de viols commis durant le génocide vivent souvent dans la pauvreté et sont aux prises avec des problèmes de santé mentale, de sorte qu'ils peuvent avoir de la difficulté à atteindre des niveaux de scolarité supérieurs. Il existe des initiatives, comme le FARG, pour aider les rescapés à accéder plus facilement à des programmes d'éducation et de formation professionnelle, mais les enfants issus de viols commis pendant le génocide ne sont pas admissibles pour en bénéficier⁴².

Le Sous-comité constate que le droit international en matière de droits de la personne reconnaît l'éducation comme étant un droit fondamental et un moyen indispensable d'exercer d'autres droits, comme celui de vivre dans la dignité et de jouer un

39 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA), « [Rwanda: People and Society](#) », *The World Factbook* [EN ANGLAIS SEULEMENT].

40 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 48, 2^e session, 41^e législature, 4 décembre 2014 (Moses Gashirabake, candidat, Faculté de droit de l'Université McGill, à titre personnel); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery). Voir aussi Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, [Observation générale 13 : Le droit à l'éducation \(art. 13 du Pacte\)](#), Conseil Économique et social, Doc. E/C.12/1999/10, 8 décembre 1999, par. 1. L'avis d'expert du Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas exécutoire au sens du droit international.

41 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Gashirabake).

42 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

rôle utile dans une société libre⁴³. Il est d'accord avec les témoins qui ont plaidé en faveur du déploiement d'efforts supplémentaires requis pour favoriser l'accès à l'éducation – notamment à la formation professionnelle et aux études postsecondaires – afin de mettre un terme à la crise que traversent actuellement les enfants nés de viols perpétrés pendant le génocide rwandais⁴⁴.

C. Considérer les enfants issus de viols commis durant le génocide comme des victimes et des rescapés du génocide

Le Sous-comité rappelle que le gouvernement du Rwanda ne reconnaît pas les enfants issus de viols commis pendant le génocide comme des survivants du génocide. Cela fait en sorte que ces enfants ne peuvent profiter des prestations et des programmes d'aide qu'offre le gouvernement aux rescapés du génocide. Le Sous-comité presse donc le gouvernement rwandais de reconsidérer sa position à l'égard des enfants issus de viols perpétrés pendant le génocide.

Jean-Bosco Iyakaremye, membre de l'Association Humura, un groupe de rescapés du génocide rwandais, a déclaré devant le Sous-comité qu'il était

outré du fait que le gouvernement rejette ces enfants et ne les considère pas comme des survivants du génocide. Ils sont nés après le génocide, soit, mais leurs mères en sont des survivantes. Ils devraient par conséquent être considérés comme des survivants du génocide et ne plus être rejetés par l'État. Ils devraient bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux jeunes survivants du génocide, notamment en matière d'éducation⁴⁵.

Le Sous-comité convient que ces enfants sont des victimes du génocide. En raison du viol de leur mère, ils ont subi des préjudices, qui se manifestent souvent par des troubles mentaux, des souffrances émotionnelles, un accès limité à l'éducation et des perspectives économiques amoindries. Les normes internationales en matière de droits de la personne reconnaissent que, dans certains cas, il est approprié de considérer les personnes qui sont à la charge de ces victimes directes comme des victimes elles aussi. De ce fait, elles devraient pouvoir profiter des mesures de réparation pour les torts subis, notamment de soins psychologiques et des opportunités d'éducation et de formation professionnelle⁴⁶.

43 PIRDESC, art. 13; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, [Observation générale 13 : Le droit à l'éducation \(art. 13 du Pacte\)](#), Conseil Économique et social, 8 décembre 1999, UN Doc. E/C.12/1999/10. L'article 13 du PIRDESC est juridiquement contraignant pour le Canada et le Rwanda, au sens du droit international. En revanche, l'avis d'expert du Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas exécutoire en droit international.

44 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 47, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2014 (Glenda Pisko-Dubienski); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 48, 2^e session, 41^e législature, 4 décembre 2014 (Moses Gashirabake); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

45 SDIR, [Témoignages](#), *ibid* (Iyakaremye).

46 [Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international](#)

Le Sous-comité croit que le fait de considérer les enfants issus de viols commis pendant le génocide comme des victimes du génocide et de leur donner accès aux fonds et autres avantages destinés aux rescapés, comme le FARG, faciliterait leur pleine intégration dans la société rwandaise et leur participation à cette société. Le Sous-comité exhorte donc les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux du Rwanda, la diaspora rwandaise et la communauté internationale dans son ensemble à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins de ce groupe vulnérable en matière de santé mentale et d'éducation.

[humanitaire](#), 60/147 Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005, principes V, IX. Les principes fondamentaux ne sont pas exécutoires en droit international.

SOUTIEN CONSTANT ACCORDÉ PAR LE CANADA AUX RESCAPÉS DU GÉNOCIDE RWANDAIS

Le Sous-comité a recueilli des témoignages au sujet des nombreux efforts humanitaires qu'a déployés le Canada et de toute l'aide qu'il a fournie au Rwanda après le génocide, ainsi qu'à propos des leçons tirées de cette expérience. Leslie Norton, directrice générale de la Direction de l'assistance humanitaire internationale au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), a informé le Sous-comité que « le génocide rwandais a eu une incidence profonde sur la façon dont le Canada et la communauté internationale offrent de l'aide humanitaire aujourd'hui et sur les mesures que nous prenons pour protéger les populations touchées par une crise, y compris les femmes et les filles⁴⁷ ». D'autres représentants du MAECD ont également indiqué que le Canada était à l'avant-garde des initiatives en la matière⁴⁸.

Les leçons tirées du génocide rwandais – notamment la nécessité de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste en période de conflit armé – ont guidé le Canada dans sa mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur les femmes, la paix et la sécurité⁴⁹. Ces enseignements ont aussi influencé l'engagement soutenu du Canada à favoriser la participation pleine et entière des femmes dans les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité dans le monde⁵⁰. Le Canada a aussi appuyé la création et le travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui avait pour mandat de « juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994⁵¹ ».

Le Canada est devenu un important partenaire de développement bilatéral du Rwanda au lendemain du génocide. Pendant de nombreuses années, le Canada a fourni à ce pays de l'aide dans plusieurs domaines, dont celui des soins de la santé, et aussi

47 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 42, 2^e session, 41^e législature, 4 novembre 2014 (Leslie Norton, directrice générale, Direction de l'assistance humanitaire internationale, MAECD).

48 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 42, 2^e session, 41^e législature, 4 novembre 2014 (Kenneth Neufeld).

49 Jusqu'à présent, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur les femmes, la paix et la sécurité sont : [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2122 \(2013\)](#). La RCSNU 1325 « [demande] aux États membres et au système des Nations Unies de mieux prévenir la violence, y compris la violence sexuelle; d'encourager la participation et la représentation active et concrète des femmes et des groupes locaux de femmes aux activités de paix et de sécurité; de protéger les droits des femmes et des filles; et de promouvoir et de garantir l'accès égal des femmes à l'aide humanitaire et à l'aide au développement ainsi qu'à la justice. » (SDIR, rapport sur les violences sexuelles en RDC, p. 49, citant SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 36, 3^e session, 40^e législature, 2 décembre 2010 (Elissa Golberg, directrice générale, Secrétariat du groupe de travail pour la stabilisation et la reconstruction, MAECD)).

50 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 42, 2^e session, 41^e législature, 4 novembre 2014 (Kenneth Neufeld).

51 RCSNU [955 \(1994\)](#); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Neufeld).

pour régler des questions judiciaires relatives à la réconciliation ou des problèmes liés à l'utilisation des terres et au régime foncier – ce qui a été essentiel pour que le Rwanda se remette progressivement du génocide⁵². Dernièrement, le gouvernement du Canada a réduit son aide internationale bilatérale à ce pays, « car le gouvernement a décidé de cibler son aide humanitaire sur un nombre moindre de partenaires⁵³ ». Actuellement, le Canada contribue à des programmes régionaux qui incluent une composante rwandaise⁵⁴. Les représentants du MAECD ont parlé au Sous-comité de deux initiatives particulières, qui sont toutes deux destinées à venir en aide aux victimes de violences sexuelles en période de conflit. La première est mise en œuvre par une organisation non gouvernementale canadienne – le Centre d'étude et de coopération internationale; il s'agit d'« un projet régional visant à mieux protéger les filles et les femmes au Rwanda, en RDC et au Burundi contre les séquelles physiques et psychosociales de la violence sexuelle⁵⁵ ». La deuxième prend la forme d'une participation à un projet de la Banque mondiale « touchant la sexospécificité et offrant de l'aide technique aux programmes nationaux de désarmement, démobilisation et réintégration des anciens combattants au Rwanda, en RDC, au Burundi et en Ouganda⁵⁶ ».

Le génocide rwandais a eu des effets sur les politiques intérieure et étrangère du Canada. Par exemple, les représentants du MAECD ont attiré l'attention du Sous-comité sur le fait qu'en 1999, la *Loi sur l'extradition* et d'autres mesures législatives ont été modifiées dans le but de permettre l'extradition de personnes accusées afin de les déférer devant le TPIR pour qu'elles y soient jugées⁵⁷. En 2000, la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* a été adoptée pour permettre la tenue, au Canada, de procès pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité⁵⁸. Par la suite, une personne a été déclarée coupable, une autre a été acquittée et au moins une autre a été extradée au Rwanda afin d'y subir un procès pour des crimes liés au génocide⁵⁹.

Comme l'a souligné M. Rwirangira en 2004, le Parlement du Canada a déclaré le 7 avril « Journée de commémoration des victimes du génocide rwandais », et à la suite

52 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Neufeld).

53 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.*

54 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* Voir aussi SDIR, rapport sur les violences sexuelles en RDC, p. 51-56.

55 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Neufeld).

56 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.*

57 Projet de loi C-40 : [Loi concernant l'extradition, modifiant la Loi sur la preuve au Canada, le Code criminel, la Loi sur l'immigration et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence](#), 1^{re} session, 36^e législature, modifiant la [Loi sur l'extradition](#), L.C.1999, ch. 18.

58 [Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre](#), L.C. 2000, ch. 24.

59 Désiré Munyaneza a été déclaré coupable le 22 mai 2009 pour sa participation au génocide rwandais, [R. c. Munyaneza](#), 2009 QCCS 2201. Jacques Mungwarere a été acquitté le 7 mai 2013 des accusations de génocide et de crimes contre l'humanité, [R. c. Jacques Mungwarere](#), 2013 ONCS 4594. Léon Mugesera a été extradé après une décision de la Cour fédérale du 25 janvier 2012, [Mugesera c. Canada \(Citoyenneté et Immigration\)](#) 2012 CF 100.

d'une résolution adoptée à l'unanimité, en 2008, cette date a été proclamée « Jour de réflexion sur la prévention du génocide⁶⁰ ».

Le Sous-comité a recueilli des témoignages concernant les problèmes sociaux, économiques et de santé mentale auxquels sont confrontés les rescapés du génocide qui se sont réinstallés au Canada, ainsi que des propositions de mesures supplémentaires à prendre pour soutenir ces personnes. MM. Rwirangira et Gashirabake ont indiqué tous les deux que les traumatismes psychologiques accablent souvent les survivants qui immigrent au Canada⁶¹. M. Iyakaremye et M^{me} Montgomery ont pour leur part laissé entendre que ces nouveaux arrivants continuent d'éprouver des troubles psychologiques et qu'ils ne reçoivent peut-être pas l'aide nécessaire⁶².

M. Rwirangira a insisté sur la nécessité d'offrir aux femmes et aux enfants victimes de violences sexuelles infligées pendant le génocide des environnements sécuritaires dans lesquels ils obtiendront le soutien requis et où on répondra à leurs besoins psychologiques et sociaux⁶³. Bien que les organisations de la diaspora aient tenté de combler ces besoins, M. Iyakaremye a évoqué les difficultés de son association à collecter des fonds auprès des membres de la diaspora pour venir en aide aux orphelins et autres rescapés du génocide rwandais.

A. Les observations du Sous-comité

Le Sous-comité salue l'engagement du Canada dans sa lutte à l'échelle internationale contre les violences sexuelles pratiquées pendant les conflits et les génocides, ainsi que les efforts qu'il déploie pour une plus grande participation des femmes aux initiatives de création et de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Ces efforts doivent se poursuivre.

Par ailleurs, le Sous-comité est d'avis que les épreuves qu'endurent actuellement les enfants issus de viols commis pendant le génocide rwandais illustrent les lacunes importantes dans les mesures prises en réaction aux violences sexuelles massives. Le Sous-comité fait valoir que les programmes et l'aide – qu'ils soient fournis par des acteurs internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux – doivent cibler à la fois les victimes survivantes de sévices sexuels et leurs enfants, en offrant un appui spécifique et spécialisé aux enfants issus de viols. Des initiatives conçues pour répondre aux besoins de ces enfants particulièrement vulnérables sont nécessaires afin d'atténuer les effets transgénérationnels des violences sexuelles massives. Elles sont aussi essentielles à la promotion de l'égalité et du développement économique et, enfin, à

60 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira); Chambre des communes, [Débats](#), 3^e session, 37^e législature, 24 février 2004 (1500) (l'hon. Don Boudria, Glengarry–Prescott–Russell, libéral); Chambre des communes, [Débats](#), 2^e session, 39^e législature, 7 avril 2008 (1510) (l'hon. Irwin Cotler, Mont-Royal, libéral).

61 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Rwirangira); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 48, 2^e session, 41^e législature, 4 décembre 2014 (Moses Gashirabake).

62 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 51, 2^e session, 41^e législature, 27 janvier 2015 (Sue Montgomery).

63 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 44, 2^e session, 41^e législature, 20 novembre 2014 (Jacques Rwirangira).

l'avènement de sociétés plus pacifiques et prospères dans les pays affectés. De l'avis du Sous-comité, le gouvernement du Canada est bien placé pour jouer un rôle prépondérant à ce chapitre.

Le Sous-comité reconnaît l'importance des programmes du gouvernement canadien mis en œuvre pour contrer les violences sexuelles liées au conflit dans la région des Grands Lacs, en Afrique centrale. Il prend note, comme le faisait observer M. Iyakaremye, que « dans la mesure où [le Canada n'accorde] aucune aide » expressément pour le Rwanda, il lui est difficile de convaincre le gouvernement de ce pays d'étendre l'aide qu'il accorde aux rescapés du génocide aux enfants issus de viols commis pendant ce génocide⁶⁴.

Enfin, le Sous-comité a été impressionné par tout ce que font les organisations non gouvernementales pour aider les survivants du génocide rwandais, les enfants nés de viols perpétrés durant le génocide et toutes les victimes de conflits et de crises dans le monde. En particulier, le Sous-comité considère que les partenariats entre la communauté rwandaise établie au Canada et les organisations non gouvernementales actives au Rwanda d'une part, et les établissements d'enseignement et les spécialistes en santé mentale canadiens d'autre part, mériteraient d'être explorés de manière plus approfondie. Le Sous-comité est d'avis que ce genre de partenariat est susceptible d'améliorer le sort des enfants issus de viols perpétrés durant le génocide et de leur permettre de jouir davantage de leurs droits de la personne. Si de tels partenariats portent leurs fruits, ils pourraient servir de modèles à des programmes futurs appliqués dans d'autres régions où sont pratiquées les violences sexuelles à grande échelle.

64 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 50, 2^e session, 41^e législature, 11 décembre 2014 (Jean-Bosco Iyakaremye).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le génocide rwandais continue de hanter les victimes et les survivants de cette tragédie – notamment les enfants issus de viols commis durant le génocide – physiquement, mentalement, socialement et économiquement. Ces enfants souffrent souvent de traumatismes chroniques qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits de la personne, parce qu'ils ont été privés de l'amour, de la compassion, des soins, de l'acceptation sociale et de l'éducation nécessaires pour leur permettre de devenir des adultes équilibrés, actifs et accomplis.

Le Sous-comité croit que dans le cadre des efforts qu'il déploie pour rebâtir sa société et ses institutions, le Rwanda devrait faire une place importante à l'aide essentielle dont ont besoin les enfants nés de viols commis pendant le génocide. Parmi les responsabilités qui incombent au gouvernement rwandais de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux de toutes les personnes sous sa juridiction figurent celles consistant à prendre des mesures supplémentaires pour fournir à ce groupe vulnérable des soins appropriés en santé mentale, et à accroître leurs chances d'accès aux études secondaires et postsecondaires ainsi qu'à de la formation professionnelle. Le Sous-comité est convaincu que la diaspora rwandaise a un rôle important à jouer pour soutenir ces efforts, aussi bien au Canada qu'au Rwanda.

À la lumière des témoignages qu'il a rassemblés, le Sous-comité soumet les recommandations suivantes au gouvernement du Canada :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada encourage le gouvernement du Rwanda à entreprendre une révision de sa position à l'égard des enfants nés de viols commis pendant le génocide, afin de permettre à ces jeunes gens de profiter des initiatives mises en œuvre spécialement pour venir en aide aux survivants du génocide.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada revoie sa position concernant ses programmes d'aide bilatérale au développement au Rwanda et, en particulier, qu'il considère la possibilité d'offrir de l'aide à des organisations communautaires non gouvernementales rwandaises qui dispensent des services de soutien psychologique, social et éducatif aux enfants issus de viols commis pendant le génocide.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada envisage des façons d'encourager et d'aider la diaspora rwandaise établie au Canada à développer des initiatives visant à fournir un soutien psychologique, social et éducatif aux rescapés du génocide rwandais, et plus particulièrement aux enfants issus de viols commis pendant le génocide, qu'ils résident maintenant au Canada ou au Rwanda.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada envisage d'élaborer un plan stratégique d'intervention à long terme pour assister et soutenir les victimes de violence sexuelle et de viol génocidaire, ainsi que les enfants issus de ces viols, à la suite de violences sexuelles commises en temps de crise ou dans les zones de conflits à travers le monde.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Kenneth Neufeld, directeur général Bureau de l'Afrique de l'Ouest et du Centre Leslie Norton, directrice générale Direction de l'assistance humanitaire internationale	2014/11/04	42
Page-Rwanda Jacques Rwirangira, vice-président	2014/11/20	44
HOPEthiopia Glenda Pisko-Dubienski, directrice internationale des opérations Rwanda	2014/12/02	47
À titre personnel Moses Gashirabake, candidat Faculté de droit de l'Université McGill	2014/12/04	48
Association Humura Jean-Bosco Iyakaremye, membre	2014/12/11	50
À titre personnel Sue Montgomery, journaliste Montreal Gazette	2015/01/27	51

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents du Comité ([réunion n° 61](#)) est déposé et un exemplaire des procès-verbaux pertinents du Sous-comité des droits internationaux de la personne ([réunions n^{os} 42, 44, 47, 48, 50, 51, 61 et 65](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Dean Allison

